



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

COLLECTION GUIDE TECHNIQUE

2023

**FONDS DE CONCOURS
D'AIDE À L'INVESTISSEMENT
DES COMMUNES DÉDIÉ
AUX TRANSITIONS**

SYNTHÈSE



Annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par le conseil métropolitain le 29 septembre 2023

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS :

- Commune maître d'ouvrage du projet et bénéficiaire du fonds
- Dépenses d'investissement : réalisation, acquisition, restauration d'équipements
- Coût du projet supérieur ou égal à 5 000 € H.T.
- Projet non commencé à la date de dépôt de la demande.
- Projet (ou partie du projet) participant à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie de la Métropole.

SYNTHÈSE DES CRITÈRES TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ* :

- Rénovation énergétique des bâtiments existants, les postes de travaux suivants sont éligibles :
 - Isolation des toitures et parois opaques
 - Remplacement des ouvrants donnant sur l'extérieur
 - Systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - Systèmes de régulation (GTB, GTC, horloges de programmation,...)
 - Ventilation
 - Eclairage
 - Travaux liés au confort d'été
 - Pour l'ensemble de ces postes, les critères de performance exigés sont ceux définis par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et les critères du fond chaleur pour les installations de chauffage éligibles à ce dispositif
 - En outre, dans le cadre du règlement du FCTE, en cohérence avec les orientations du SDE métropolitain :
 - > Les systèmes de chauffage faisant appel à une énergie fossile ainsi que les PAC Air/Air ne sont pas éligibles
 - > Les PAC air/eau sont éligibles seulement dans le cadre d'une rénovation globale qui assure une réduction significative des besoins énergétiques
 - En cas d'impossibilité de respect de ces critères, une demande justifiée de dérogation pourra être formulée auprès du service instructeur de la Métropole telle que prévue par le règlement
- Renouvellement des parcs de véhicules :
 - Réalisation d'un diagnostic préalable sur l'état des lieux du parc existant et la stratégie de verdissement et de réduction de la flotte
 - Achat VUL ou PL, neuf ou occasion, à faibles émissions : GNV, GPL, électrique, hydrogène, hybride rechargeable non diesel pour les VP
 - Achat voiture particulière (VP), neuve ou occasion : Crit'Air 0 ou 1, hors véhicules essence neufs et hybrides rechargeables non diesel, poids à vide 1400 kg (si électrique ou hybride = 1650 kg – si > 5 places = 1550 kg – si cumul = 1800 kg)
 - Achat vélo-cargo, triporteur et remorque
 - Adaptation d'un VUL, PL ou VP permettant d'obtenir un Crit'Air 0 ou 1
- Bornes de recharge :
 - Les bornes de recharge lente sont recommandées
 - Les bornes ne peuvent pas être installées sur le domaine public
- Eclairage public :

Les travaux proposés devront porter sur la rénovation d'équipements existants tels que préconisés par le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) pour chaque commune

*pour les détails merci de vous référer à l'annexe technique du règlement du fonds de concours dédié aux transitions

MONTANTS ET TAUX DU FONDS DE CONCOURS :

Strates	Communes	Taux par strates	Bonus communes < 3000 hab	Bonus communes montagne	Taux de base total	Bonus signature charte métropolitaine liée au projet	Bonus projet commun min 2 communes	Montant total 2023-2026	Enveloppe annuelle
Grenoble	Grenoble	25%			25%			2,5 M€	625 000 €
> 10 000 hab	Saint-Martin-d'Hères, Échirolles, Fontaine, Meylan, Saint-Égrève, Seyssinet-Pariset, Sassenage, Le Pont-de-Claix, Eybens	25%			25%			3,1 M€	775 000 €
3 000 à 10 000 hab	Vif, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Seyssins, Vizille, Gières, Domène, La Tronche, Saint-Martin-le-Vinoux, Corenc, Vaulnaveys-le-Haut, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Champ-sur-Drac	25%			25%			1,4 M€	350 000 €
< 3 000 hab	Brié-et-Angonnes, Saint-Georges-de-Commiers, Noyarey, Saint-Paul-de-Varcès, Poisat, Le Gua, Veurey-Voroize, Vaulnaveys-le-Bas, Champagner, Notre-Dame-de-Mésage, Séchilienne, Murianette, Saint-Pierre-de-Mésage, Bresson, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne	25%	5%		30%			5%	10%
	Herbeys, Le Sappey-en-Chartreuse, Quaix-en-Chartreuse, Venon, Proveysieux, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Sarcenas, Mont-Saint-martin	25%	5%	5%	35%				

L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DOIT RESPECTER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE SUIVANT :

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. Et le reste à charge pour la commune est au minimum de 20% du coût du projet, déduction faite des financements externes (subventions + fonds de concours). Dans le respect de ces contraintes réglementaires, la Métropole peut être amenée à revoir à la baisse le montant accordé.

DÉPÔT DES DOSSIERS :

- Chaque commune ne peut déposer qu'un seul dossier par année civile.
- Le formulaire de demande et l'annexe technique du règlement du fonds de concours dédié aux transitions sont téléchargeables dans l'espace partagé dédié : urlz.fr/p1SP
- La période de dépôt des dossiers est comprise entre le 31 octobre année N et 31 mars année N+1
- Le dossier complété est à adresser à relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Une information des propositions de projets retenus et de l'utilisation des fonds est systématiquement faite en conférence des maires. Dès le démarrage du projet (ordre de service déposé) qui peut intervenir dès l'examen du projet par la conférence des maires, l'aide du fonds fait l'objet d'une délibération concordante d'accord soumise à l'approbation des conseils de la commune et de la Métropole. Une convention financière est signée entre la commune et la Métropole.

VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS :

Durée de l'opération*	Montant* du fonds de concours (k€)	Acompte au démarrage	Acompte intermédiaire	Solde / DGD
X<6mois	X<50	-	-	Au réel plafonné
	X>50	30%	-	
6mois<X<18mois	X<50	30%	-	
	50<X<250	30%	1 fois 30%	
	X>250	30%	1 fois 40%	
18mois<X	X<50	30%	-	
	50<X<250	30%	1 fois 30%	
	X>250	30%	À l'avancement	

*Durée et montant estimatifs au moment de l'accord initial des parties. À défaut de mention contraire, les modalités de paiement associées s'appliquent même en cas de modification de ces paramètres.

Le fonds de concours attribué constitue un plafond. En cas de sur-réalisation des dépenses par la commune, celle-ci ne pourra prétendre à une participation complémentaire de la Métropole.

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées d'avère inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé est écrié par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées. Cet ajustement est réalisé dans le cadre du calcul du solde. Si les acomptes réalisés sont supérieurs au fonds de concours calculé in fine, la commune procède au remboursement du trop-perçu.

CADUCITÉ ET PROROGATION

LA DEMANDE DE SOLDE DOIT INTERVENIR AU PLUS TARD :

- 12 mois après le démarrage des travaux pour les opérations d'une durée inférieure à 6 mois.
- 30 mois après le versement de l'acompte au démarrage en cas d'opération d'une durée comprise entre 6 et 18 mois.
- Dans un délai égal à « durée de l'opération + 12 mois » pour les projets dont la durée d'exécution est supérieure à 18 mois. Une demande de prorogation de délai peut être introduite par lettre simple avant expiration dudit délai, elle doit préciser le nouveau délai demandé. À défaut de réponse à cette demande dans un délai de 2 mois, la prolongation est réputée accordée pour le délai demandé.

VALORISATION DU FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE DOIT ÊTRE...

- Citée dans les écrits relatifs au projet et son logo affiché sur les documents de communication (journaux, affiches, site internet, ...).
- Invitée et mentionnée dans les documents d'invitation, si une manifestation publique liée au projet est organisée.
- Pour les projets dont le montant de fonds de concours dépasse 30 000 €, sont également obligatoires :
- L'affichage sur le chantier de l'aide de Grenoble Alpes Métropole par un panneau spécifique (dès le démarrage du chantier et jusqu'à 15 jours après son terme).
- La pose d'une plaque permanente s'il s'agit d'un bâtiment (installée au terme des travaux) ou d'un véhicule.
- Ces panneaux et plaques génériques seront mis à disposition par Grenoble Alpes Métropole.



**GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE**

PLUS D'INFORMATIONS :

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

relations.communes@grenoblealpesmetropole.fr

Accueil du public :

1 place André Malraux à Grenoble

Adresse postale :

3 rue Malakoff, 38031 Grenoble, France

    [grenoblealpesmetropole.fr](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)

Réalisation : Grenoble Alpes Métropole
Décembre 2023

Document imprimé sur papier recyclé.

